

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 26	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE, à la mairie de FLEAC le lundi 25 mars 2024 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
- présents : 20	
- votants : 25	
dont 5 pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil municipal : le 12/03/2024

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, DIABY, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN,
Mrs DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, LAGARDE, NICOLAS, SOGUEL.

ABSENTS EXCUSES :

Mrs CHAUVAUD, GUINET, LOJEWSKI, MORIN, MOUHICA, Mme GOMES DA COSTA

POUVOIRS : De M. CHAUVAUD à M. NICOLAS

De M. MOUHICA à M. SOGUEL

De M. GUINET à Mme LAINE

De Mme GOMES DA COSTA à Mme PLAIN

De M. LOJEWSKI à Mme CHEMINADE

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DESACHY

Délibération : 2024-03-10

Vote des subventions – articles 65741 et 65748

Rapporteur : Guillaume FREMINET

Les élus concernés comme administrateur d'associations locales sont sortis de la salle et n'ont participé ni au débat, ni au vote des subventions concernant les associations les concernant respectivement. Le quorum (14 présents au moins) est resté atteint pour chacune des subventions votées.

Il est rappelé que :

- les subventions versées par les Communes sont d'abord des deniers publics,
- les subventions au sens de la comptabilité publique - ne constituent pas des dépenses obligatoires pour les Communes,
- qu'en conséquence, à l'instar de toutes les Collectivités publiques, il ne peut être voté des subventions aux associations que :

AR Prefecture

016-211601380-20240325-DCM202403_10-DE
Reçu le 26/03/2024
Publié le 26/03/2024

- o si un intérêt général et un intérêt communal existent et justifient cette décision ;
 - o si l'association « loi 1901 » a un fonctionnement et une organisation propres et indépendantes de la Collectivité ;
 - o si l'association est respectueuse de ses propres règlements et statuts ;
 - o si son objet permet de recevoir des subventions publiques et est licite ;
 - o Aucune association non déclarée en Préfecture ou dont les statuts ne seraient pas enregistrés au JO, ou plus largement n'ayant pas ou plus la capacité juridique ne peut recevoir de denier public de quelques personnes publiques que ce soient (Collectivités territoriales, Etat...);
 - o Si les associations disposent d'un numéro d'inscription de leur activité à l'INSEE à produire ;
 - o Si l'association a déposé une demande ou dossier de demande de subvention en mairie (pas de caractère d'automatisme des subventions) ;
 - o La subvention doit faire l'objet d'une nouvelle décision chaque année.
- à FLEAC, toutes les associations locales sollicitant des subventions ont à remplir annuellement un dossier de demande, à retourner à la Commune avant la fin janvier de l'année en cours ; ce dossier valant « demande de subvention ».
 - lors du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2024, le conseil municipal et les commissions, ont reconduit ou établi les « enveloppes » annuelles en fonction des dossiers remis ou des contrats de partenariat en cours avec certaines associations.

C'est pourquoi, il est proposé au budget 2024

- à l'article 65748 « subventions aux autres personnes de droit privé », un montant total de subventions aux associations de 247 900 € réparties comme suit :

- Pour les Associations « Hors Commune » de 200 € (UNICEF)
- Pour les Associations Locales de 22 436,29 € (hors MJC)
- Pour les activités associatives diverses liées éventuellement par contrat à la Commune de 225 263,71 €

- à l'article 65741 « subventions de fonctionnement aux ménages », un montant total de subventions de 1 000€, pour la participation à la destruction des nids de frelons asiatiques

AR Prefecture

016-211601380-20240325-DCM202403_10-DE
Reçu le 26/03/2024
Publié le 26/03/2024

Il est proposé d'en voter la répartition par association tel qu'il figure au dossier préparatoire du budget primitif 2024 et de conserver une enveloppe pour la 2^{ème} campagne d'attribution de subvention au 2^{ème} semestre de 1 526,29€.

Le Conseil Municipal,

Vu le dossier préparatoire du budget primitif pour 2024,

Vu les propositions de subventions par association,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- A l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix pour, zéro contre et aucune abstention :
 - o D'AFFECTER à l'article 65748 « subventions aux autres personnes de droit privé », un montant total de 247 900 €
 - o D'AFFECTER à l'article 65741 « subventions de fonctionnement aux ménages », un montant total de 1 000€
- D'ATTRIBUER pour l'année 2024 aux associations mentionnées, les subventions détaillées dans les tableaux ci-dessous, et selon les majorités de vote ci-dessous précisées :

ASSOCIATIONS HORS COMMUNES	MONTANT
UNICEF Quorum atteint avec 20 présents, 25 votants dont 5 pouvoirs Votée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 contre, et aucune abstention	200 €

ASSOCIATIONS LOCALES	MONTANT
A.R.A.C	200 €
A.C.P.G. - C.A.T.M	200 €
Amicale cyclo	700 €
- subvention de fonctionnement	90 €
- subvention exceptionnelle : séjour 4 vents	610 €
Art et musique (chorale)	500 €
Déclics Events	3 200 €
- subvention de fonctionnement	1 000 €
- subvention exceptionnelle (festival photos 2024)	2 200 €
Etoile sportive (Foot)	4 000 €
G contre la SLA	500 €
- subvention exceptionnelle : la course du cœur (février 2024)	500 €
La Plume et le Masque (théâtre)	500 €

AR Prefecture

016-211601380-20240325-DCM202403_10-DE
 Reçu le 26/03/2024
 Publié le 26/03/2024

Les Amis de Chalonne	600 €
Les petites marmottes	300 €
Le Tarot Fléacois	110 €
Nordic Fléac	900 €
Onde de choc (sculpture)	2 500 €
- subvention de fonctionnement	500 €
- subvention exceptionnelle : Concours sculpture 2024	2 000 €
Société de chasse	700 €
Tennis Club de Fléac	1 400 €
- subvention de fonctionnement	1 000 €
- subvention exceptionnelle : stage enfant été 2024	400 €
Vovinam Viet Vo Dao TRE Linars-Fleac	600 €
<p>Pour chacune des associations fléacoises précitées :</p> <p>Quorum atteint avec 20 présents, 25 votants dont 5 pouvoirs</p> <p>Chacune des subventions à ces associations a été respectivement votée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 contre, et aucune abstention</p>	
<p>Club des aînés (retrait de M. NICOLAS)</p> <p>Quorum atteint avec 19 présents, 23 votants dont 4 pouvoirs</p> <p>Votée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 contre, et aucune abstention</p>	600 €
<p>Collectif Citoyens Indignés par le Projet d'Incinérateur (COCIP)</p> <p>-retrait de M. SOGUEL</p> <p>Quorum atteint avec 19 présents, 23 votants dont 4 pouvoirs</p> <p>Votée à la majorité par 23 voix pour, 0 contre, et aucune abstention</p>	500 €
<p>Comité de jumelage (retrait de M. DAVIAUX)</p> <p>Quorum atteint avec 19 présents, 24 votants dont 5 pouvoirs</p> <p>Votée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 contre, et aucune abstention</p>	1 000 €
<p>Association des Parents d'élèves (M. FREMINET s'est retiré du bureau de l'association et participe donc au vote)</p> <p>Quorum atteint avec 20 présents, 25 votants dont 5 pouvoirs</p> <p>Votée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 contre, et aucune abstention</p>	1 400 €
<p>Les Rabalbots (Mme LAINÉ s'est retirée du bureau de l'association et participe donc au vote)</p> <p>Quorum atteint avec 20 présents, 25 votants dont 5 pouvoirs</p> <p>Votée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 contre, et aucune abstention</p>	500 €
ACTIVITES DIVERSES	MONTANT
<p>Service communal délégué par délégation de service public : Micro-crèche (ex halte-garderie) Convention de DSP du 01/07/2023 au 30/06/2028 (retrait de M. NICOLAS)</p>	30 244,81 €

AR Prefecture

016-211601380-20240325-DCM202403_10-DE
 Reçu le 26/03/2024
 Publié le 26/03/2024

Maison des jeunes et de la culture - Convention de partenariat (retrait de M. NICOLAS)	182 818,90 €
Participation communale (convention de partenariat du 1/01/2023 au 31/12/2026 et C.E.J.)	132 918,90 €
Participation communale (convention de partenariat du 1/01/2023 au 31/12/2026) – hors CEJ	49 900 €
Maison des jeunes et de la culture – Projets exceptionnels (retrait de M. NICOLAS)	7 000 €
- subvention exceptionnelle : Assoc'Festival 2024	3 000 €
- subvention exceptionnelle : Ciné Plein Air	2 000 €
- subvention exceptionnelle : JO Terres de Jeux	2 000 €
Pour chacune des subventions et participations précitées : Quorum atteint avec 19 présents, 23 votants dont 4 pouvoirs Votée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 contre, et aucune abstention	
C.A.S personnel Fléac	2 200 €
Sortie scolaire à Sauvagnac	3000 €
Pour chacune des subventions et participations précitées : Quorum atteint avec 20 présents, 25 votants dont 5 pouvoirs Votée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 contre, et aucune abstention	

SUBVENTIONS AUX MENAGES	MONTANT
Participation à la destruction des nids de frelons asiatiques	1 000 €
Quorum atteint avec 20 présents, 25 votants dont 5 pouvoirs Votée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 contre, et aucune abstention	

Fait et délibéré à FLEAC, le 25 mars 2024

Pour copie conforme,
Le Maire,

Hélène GINGAST



Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : 26 MARS 2024

Réception du : 26 MARS 2024

Mise en ligne le : 28 MARS 2024

Le Maire, Hélène GINGAST



Voies de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601380-20240325-DCM202403_10-DE

Reçu le 26/03/2024

Publié le 26/03/2024

016 211 60 13 80

26/03/2024

26/03/2024